

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00538

AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA PLAGNE À SAINT-PAUL-EN-JAREZ – LOT N°2 VOIRIE ET GÉNIE CIVILE – MARCHÉ CONCLU AVEC LE GROUPEMENT ROGER MARTIN AUVERGNE RHONE ALPES / MOULIN TP

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU le code ode de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU la délibération N°BC/2017.00392 de Saint-Étienne Métropole en date du 15 novembre 2017 et la délibération n°03/20171025 en date du 25 octobre 2017 de la commune de Saint-Paul-en-Jarez approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui confie la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération à Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT la consultation relative à l'aménagement de la rue de la Plagne – Lot n°2 Voirie et génie civile, organisée par Saint-Etienne Métropole du 16/01/2024 au 15/02/2024 à 12h00, ayant fait l'objet d'une publicité sur UsineNouvelle.com, L'Essor Affiches et sur le site internet de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que pour le lot n°2 : Voirie et génie civile, 6 entreprises ont remis une offre dans les délais :

- GUINTOLI / EIFFAGE Route Centre Est - 78 Rue du Brûlé – 42100 Saint-Etienne,
- EUROVIA / TERELIAN - 20, rue des Lites - 42650 Saint-Jean-Bonnefonds,
- EIFFAGE GC INFRA LINÉAIRES Établissement FORÉZIENNE / COIRO TP / STAL TP - 7 & 9 rue Grangeneuve BP20048 - 42002 Saint-Etienne Cedex 1,
- COLAS FRANCE / TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ - 4 Rue Frédéric Baït – CS 50015 - 42011 Saint-Etienne,
- BORNE TP – 5, place de la Bascule – 42220 Saint-Julien-Molin-Molette,
- ROGER MARTIN AUVERGNE RHONE ALPES / MOULIN SAS - 5 rue de la productique 42000 Saint-Etienne,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'examen des candidatures du lot n°2 que la candidature de la société BORNE TP est déclarée irrecevable en vertu de l'article R2144-7 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que les offres conformes ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondéré à 60 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que, pour le lot n°2 de la consultation, l'offre après négociation proposée par le groupement ROGER MARTIN AUVERGNE RHONE ALPES / MOULIN TP a été jugée économiquement la plus avantageuse,

RECU EN PREFECTURE

Le 13 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240522-C20240053810

Date de mise en ligne : 13 juin 2024

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché relatif à l'aménagement de la rue de la Plagne à Saint-Paul-en-Jarez – Lot n°2 : Voirie et génie civil, est conclu avec le groupement ROGER MARTIN AUVERGNE RHONE ALPES Agence Loire, sise 5 rue de la Productique 42000 Saint-Etienne - SIRET : 323 800 482 00057.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution propre au lot n°2 : Voirie et génie civil, est de 31 semaines, non incluse la période de préparation d'une durée de 8 semaines. La période de préparation débute à compter de la date fixée par l'ordre de service. Un ordre de service précise la date de démarrage de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3

Le marché est traité par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Pour le lot n°2 le montant global du marché est de 1 667 316,50 € HT. Les prix sont révisables mensuellement conformément aux dispositions du CCAP.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et les budgets annexes de Saint-Etienne Métropole - Section Investissement.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13/06/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18ème Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX